

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

commun à l'accord-cadre sur la fourniture de denrées alimentaires et à ses marchés subséquents

Section I - Identification de l'organisme qui passe le marché

Etablissement Public Local d'Enseignement

Section II - Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Pouvoir adjudicateur: **Lycée Cantau, Anglet**
Représenté par: **MARTY Jacques, Proviseur**
Correspondant Marchés: GERMAIN Didier, Agent comptable Gestionnaire (05.59.58.06.06)
Adresse: 1, Allée de Cantau
64600 Anglet
Tel: 05.59.58.06.06 Fax. 05.59.58.06.35 courriel: gest.0640001d@ac-bordeaux.fr
Adresse internet (U.R.L.): www.lycee-cantau.net

Section III - Objet du marché

1- Objet du marché:

Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires au service de restauration et ses marchés subséquents.

2- Type de marché: Achat

3- Forme du marché: Marché à bons de commande sans minimum ni maximum avec plusieurs titulaires et remise en compétition (articles 76-VI et 77 du Code des Marchés Publics).
Le nombre maximal de titulaires retenus est fixé à 10 par lot. **Lors de l'émission des bons de commande tous les titulaires seront remis en compétition sur la base du cahier des charges initial et le choix de l'attributaire du bon de commande sera fonction des critères pondérés déterminés par l'accord-cadre.**

Section IV – Lieu de livraison:

Lycée Cantau– Service de restauration - 1, Allée de Cantau – 64600 Anglet

Section V – Caractéristiques principales

1- Exigences afférentes à la prestation

Les denrées alimentaires, les conditions de leur conditionnement et de leur livraison devront être conformes aux règles édictées par la réglementation en vigueur: normes homologuées ou normes applicables en vertu d'accords internationaux, respect des spécifications techniques contenues dans les guides et recommandations du GPEM (publiées sur le site du Ministère de l'Economie, des

Finances et de l'Industrie) et de la réglementation relative à l'étiquetage et à la traçabilité des denrées susceptibles de contenir des OGM, attestation de l'origine des viandes bovines.

Les candidats devront démontrer par tout moyen à leur convenance qu'ils sont en mesure d'assurer un approvisionnement du service de restauration qui soit à la fois régulier et réactif à la demande.

La qualité et variété des produits proposés, les prix fermes pour la durée des marchés constitueront avec la qualité des conditions de livraison les éléments déterminants pour l'émission des bons de commande aux différents attributaires du lot. Ceux-ci veilleront en retour à l'information la plus complète possible du service d'intendance sur les différentes actions promotionnelles ainsi que sur les mises à jour de leurs catalogues.

2- Achats complémentaires

Les denrées mentionnées dans la liste des besoins ne restreignent pas l'application de l'accord-cadre à ces seuls produits. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à des achats complémentaires de denrées auprès des attributaires dans le respect du principe de leur mise en concurrence à la survenance du besoin.

3- Calendrier des marchés subséquents ultérieurs

L'accord-cadre prévoit la possibilité de sa reconduction pour une période d'un an; dans cette hypothèse les attributaires en seront informés deux mois avant le terme de la période initiale. Les marchés subséquents seraient dans ce cas prolongés d'un an, mais les prix fermes proposés pour la période initiale de l'accord pourront être ajustés.

Section VI – Division en lots

Les prestations sont divisées en lots suivants:

- lot n°1: épicerie
- lot n°2: volailles
- lot n°3 : viandes fraîches
- lot n°4 : fruits et légumes frais
- lot n°5 : pain
- lot n° 6 charcuteries

Les candidats peuvent présenter une offre **pour un ou plusieurs lots**.

Pour un même lot **l'offre peut être incomplète** et, à l'exception des lots "fruits" et "viande", les candidats présenteront une offre à **prix fermes**.

Lorsqu'un délai supérieur à trois mois s'est écoulé entre le mois de remise des offres de chaque marché conclu sur le fondement du présent accord-cadre et la date de début d'exécution des prestations, ou en cas de forte variation des prix de gros alimentaires les prix peuvent être **actualisés**.

Section VII – Durée du marché

1- Durée de l'accord-cadre et des marchés.

La durée de l'accord-cadre est de 1 an, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012. Les marchés passés en application de cet accord sont bornés par le calendrier de cet accord, y compris en cas de reconduction de celui-ci.

2- Date prévisionnelle de début des prestations: 1^{er} janvier 2012

Section VIII – Conditions relative au marché

Les modalités d'exécution financière et les modalités de paiement des marchés subséquents sont identiques aux dispositions arrêtées aux articles 11 à 13 de l'accord-cadre.

Les formes juridiques que devra revêtir tout groupement de fournisseurs sont définies à l'article premier de l'accord. Toutefois, les candidats ne pourront répondre à la consultation sur plusieurs lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements

Section IX – Conditions de participation

Les candidats fourniront toute documentation à leur convenance permettant d'évaluer leur capacité économique, financière et technique dans le domaine de la fourniture de denrées alimentaires, en vue de la sélection des candidatures.

Section X – Nombre de candidats

Il n'est pas fixé un nombre minimal ou maximal de candidats admis à présenter une offre.

Section XI – Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:

- 50% Qualité des produits proposés
- 40% Prix
- 10% Moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation (livraison, respect des conditions contractuelles, catalogue...)

Les lots "fruits" et "viande" ne pouvant faire l'objet d'une offre de prix fermes, seule la capacité des candidats à répondre à l'objet de l'accord sera appréciée, sur la base des références qu'ils fourniront au pouvoir adjudicateur, sous la forme laissée à leur convenance (marchés référents, mercuriales...)
L'attribution des marchés subséquents par délivrance des bons de commande se fera en revanche dans le respect des critères pondérés exposés ci-dessus.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander la présentation d'échantillons avant d'émettre un choix sur une offre.

Section XII – Procédures

Type de procédure:

L'Accord-cadre est arrêté conformément aux dispositions de l'article 76-VI du Code des Marchés Publics et selon une procédure adaptée.

Les marchés subséquents, marchés à bons de commande, sont des marchés passés selon les règles prévues par l'article 76 et exécutés selon les règles prévues par l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Section XIV – Condition de délai et présentation des offres

1- Date de réception

Date limite de réception des offres: 1^{er} décembre 2011 à 14 h00

2-Présentation des offres:

- Documents à produire:
 - l'accord-cadre signé valant acte d'engagement
 - le cas échéant, le bordereau des prix unitaires, signé
 - le catalogue en cours de validité, comprenant mention des prix (non obligatoire)
 - tout document permettant d'apprécier la capacité économique et technique du candidat, ou ses référencements

Tout candidat est réputé avoir connaissance du Cahier des Charges Administratives Générales applicables aux marchés de Fournitures Courantes et de Services (décret n° 77.699 du 27 Mai 1977)

- Remise des offres:

Les offres seront soit déposées au service d'Intendance soit transmises sous pli cacheté au lycée. Ce pli comportera l'objet de la consultation " Accord-cadre pour la fourniture de denrées alimentaires" et la mention expresse " ne pas ouvrir"

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste en recommandé avec avis de réception, parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées ci-dessus.